

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Abad, Mme Valentin, M. Ferrara, M. Hetzel, M. Pradié, M. Cattin, Mme Bonnivard, Mme Trastour-Isnart, Mme Meunier, M. Perrut, M. Le Fur, M. Brun, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Genevard, M. Bony, M. Masson, M. Descoeur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Rémi Delatte et M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans le cadre du deuxième cycle des études médicales prévu à l'article R. 6153-46 du code de la santé publique, les étudiants effectuent des stages d'une durée totale d'au moins six mois dans les zones de sous densité médicale.

Un décret détermine chaque année les caractéristiques et les zones de sous densité médicale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sous médicalisation de certaines zones a des conséquences terribles pour les populations qui y vivent. Surtout à l'heure du renouveau des zones rurales c'est un frein très important dans l'implantation des nouvelles populations.

Partant du constat simple que les futurs médecins effectuent actuellement l'intégralité de leurs études en milieu urbain, il est proposé dans les « zones de sous densité médicale », que les étudiants y effectuent 6 mois de stage pour valider leur cursus.